



## GARANTIE À VIE LIMITÉE

La sous-couche en liège CAPITOL® est garantie comme une sous-couche de revêtement de sol, lorsqu'elle est utilisée dans des conditions domestiques normales et commerciales à service léger, pour une période équivalente à la durée de vie garantie du revêtement de sol sous lequel est installée la sous-couche de liège CAPITOL, à condition que les instructions d'installation du fabricant du revêtement de sol soient respectées. Les conditions générales sont les suivantes : 1) Propriétés d'amortissement/de nivellement, 2) Protection contre la vapeur d'eau et 3) Amortissement du son. CAPITOL est tellement convaincue de la qualité de sa sous-couche en liège qu'elle s'engage à honorer les garanties de toutes les marques de carreaux de céramique, de pierre, de marbre, de bois d'ingénierie et de revêtements de sol stratifiés.

La garantie limitée est étendue par Capitol Flooring Products. (« CAPITOL ») exclusivement au premier acheteur ou premier consommateur final (« Acheteur » ou « Utilisateur ») de la sous-couche en liège CAPITOL, et s'applique aux défauts de matériaux et de fabrication dans des conditions normales, pendant toute la durée de vie du revêtement de sol, à condition que le liège CAPITOL soit utilisé, conformément à toutes les conditions de garantie énoncées. Si le revêtement de sol d'un produit ne répond pas aux performances requises à cause de la sous-couche en liège de CAPITOL, CAPITOL paiera pour le remplacement du revêtement de sol concerné, ou du revêtement de sol de la pièce entière si le revêtement de sol ne peut être adapté, ainsi que la sous-couche sous le plancher. La garantie est nulle si la sous-couche en liège n'est pas installée conformément aux instructions d'installation de CAPITOL et aux instructions d'installation du fabricant du produit de revêtement de sol pour les sous-planchers. L'Acheteur ou l'Utilisateur est responsable de l'obtention et de la rémunération d'une inspection indépendante, afin de déterminer la cause du défaut et de remettre à CAPITOL un rapport écrit décrivant les conclusions dans un avis écrit. CAPITOL se réserve le droit d'inspecter les produits et l'installation pour déterminer, à sa discrétion, qu'il existe éventuellement un réel défaut et que cela ne résulte pas d'une installation incorrecte, d'un accident, d'une mauvaise utilisation, d'une négligence, d'une modification, d'une réparation non autorisée ou d'un test inapproprié. CAPITOL dispose d'un délai raisonnable pour effectuer toute réparation ou tout remplacement. Toute main-d'œuvre nécessaire pour le déplacement des meubles, équipements ou autres objets, afin de réparer ou de remplacer le produit, incombe à l'Acheteur ou à l'Utilisateur.

CAPITOL garantit que toutes les sous-couches en liège produites et expédiées sont exemptes de défauts de fabrication, de matériaux et de production. Cette garantie est limitée à l'Acheteur d'origine et n'est pas transférable.

### **SITUATIONS NON COUVERTES PAR LA GARANTIE :**

CAPITOL ne garantit pas et n'est pas responsable des défauts ou des défaillances causés en tout ou en partie par l'une des situations suivantes : inondation, incendie, catastrophe naturelle, négligence du propriétaire, gel ou bris des conduites d'eau ou événements similaires dans lesquels les dommages résultants font l'objet d'une réclamation d'assurance, défaillances structurelles, événements de force majeure, actes de guerre, exécution non conforme aux instructions écrites de CAPITOL ou aux pratiques et procédures standard du secteur, dommages que l'utilisateur était en mesure de prévenir, action sismique, émissions de vapeurs supérieures à 3,0 lb par 1000 pi<sup>2</sup> par 24h, un pH supérieur à 9, la stabilité dimensionnelle du matériau de revêtement de sol, la décoloration, les déchirures, les fuites d'eau, les procédures d'entretien ou toute autre condition hors du contrôle de CAPITOL.

Il est recommandé de tester tous les sous-planchers en béton avec un kit de test au chlorure de calcium, avant la pose de la sous-couche en liège. Des niveaux d'humidité dépassant 3,0 lb pour 1000 pi<sup>2</sup> par 24h lors d'un test avec un kit de chlorure de calcium annuleront cette garantie.

TOUTE UTILISATION DU PRODUIT AUTRE QUE CELLE PRÉVUE ANNULERA LA PRÉSENTE GARANTIE DE CAPITOL.